

Clients fidèles

Découvrez une nouvelle offre plus adaptée !



Tarifs 2018

Stages, ateliers & événements

FORMATS EN MM (en euros TTC)

<p>1/4 page L 95 x H 131 mm</p> <p>750 €</p>	<p>1/4 page L 195 x H 63 mm</p> <p>750 €</p>	<p>1/8 page L 95 x H 63 mm</p> <p>Fidèle : 400 € Normal : 450 €</p>	<p>1/16 page L 45 x H 63 mm</p> <p>Fidèle : 200 € Normal : 230 €</p>	<p>1/32 page L 45 x H 29 mm</p> <p>Fidèle : 100 € Normal : 140 €</p>	<p>Visibilité +</p> <p>Emplacement préférentiel</p> <p>+ 10 %</p>
--	--	---	--	--	---

À partir de deux annonces en réservation ferme pour l'année 2018, **bénéficiez de notre nouveau tarif spécial «FIDÈLE»**

DES COUPLAGES AVANTAGEUX

- **SYSTÉMATIQUE** : Votre annonce dans *PRATIQUE DES ARTS*
 + sur le site **www.pratiquedesarts.com** (pendant la durée d'insertion dans le magazine)
 = 35000 visiteurs uniques par an ! Une vraie visibilité supplémentaire !
- **LES COUPLAGES BEAUX-ARTS** :
 Votre annonce dans *PRATIQUE DES ARTS* n°139 (parution le 28 mars 2018)
 + votre annonce dans *L'ART DE L'AQUARELLE* n°36 (parution le 7 mars 2018)
 = Profitez de **40% de remise** sur l'insertion de même format dans le 2^e magazine !

Ou votre annonce dans *PRATIQUE DES ARTS* n°140 (parution le 30 mai 2018)
 + votre annonce dans *L'ART DE L'AQUARELLE* n°37 (parution le 6 juin 2018)
- **LE COUPLAGE 100% PRATIQUE DES ARTS** :
 Votre annonce dans *PRATIQUE DES ARTS* n°141 (parution le 25 juillet 2018)
 + votre annonce dans le *Hors-série PASTEL* (parution le 4 juillet 2018)
 = Profitez de **40% de remise** sur l'insertion de même format dans le magazine *Pratique des Arts Hors-série correspondant* !
- **NOUVEAU** :
 Demi-page partenaires = 960 € net net. Renseignez-vous auprès de Gildas Martin au **05 49 90 33 43**.

Chiffres clés

Tirage : 75 000 exemplaires*
Périodicité : bimestriel (6 numéros par an)
Parution : janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre.
Bouclage publicitaire : 15 jours précèdent la parution.



Renseignements & réservations

Pratique des Arts
Rubrique Petites Annonces
17, Avenue du Cerisier Noir
86530 NAINTRÉ
Contactez Gildas Martin par téléphone
au 05 49 90 33 43
Ou par e-mail : pa@pratiquedesarts.com

Option service

Si vous le souhaitez, notre service création-maquette peut réaliser votre annonce pour 60 euros TTC, quelque soit son format.

* Avec diffusion Salons.

INFORMATIONS TECHNIQUES

CALENDRIER DES PARUTIONS 2018	DATE DE PARUTION	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES
Pratique des Arts n° 138	31/01/18	06/01/18
L'Art de l'Aquarelle n° 36	Couplage 07/03/18	10/02/18
Pratique des Arts n° 139	28/03/18	03/03/18
Hors-série spécial HUILE	25/04/18	31/03/18
Pratique des Arts n° 140	Couplage 30/05/18	05/05/18
L'Art de l'Aquarelle n° 37	06/06/18	12/05/18
Hors-série spécial PASTEL	Couplage 04/07/18	09/06/18
Pratique des Arts n° 141	25/07/18	30/06/18
Pratique des Arts n° 142	26/09/18	01/09/18
Pratique des Arts n° 143	28/11/18	03/11/18

*Dates susceptibles de modifications - Tarifs valables jusqu'au 31/12/2018

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente ainsi que le respect des règles et usages en vigueur en matière de publicité.

1 - Délais de réservation : les ordres d'insertion publicitaire doivent nous parvenir 1 mois au plus tard avant la parution (8 semaines pour les pages spéciales). Attention : tout retard dégage la responsabilité de l'éditeur quant à la qualité de reproduction et la garantie d'emplacement préférentiel.

2 - Délais de remise des typons : les typons ou autres éléments techniques doivent nous parvenir, au plus tard, 4 semaines avant parution.

3 - Annulations : les ordres passés pour le numéro en cours, c'est-à-dire à compter de la sortie du numéro précédent, ne peuvent être annulés. Toute annulation d'ordre ne sera prise en compte que si elle fait l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception, reçu le 10 du mois précédant la parution. Si ce délai n'est pas respecté, l'emplacement réservé initialement sera facturé au prix prévu. Toute rupture de l'ordre d'insertion entraîne automatiquement un réajustement de la facturation au prorata des annonces effectivement passées.

4 - Modifications : les modifications ne sont prises en compte que si elles sont reçues par écrit au moins 1 mois avant la parution. En conséquence, l'éditeur n'assume aucune responsabilité en cas d'erreur provenant d'une simple transmission téléphonique.

5 - Contraintes techniques : les pages d'un même cahier en quadrichromie seront tirées en amalgame. Les tirages sont donc effectués dans la limite de la reproduction habituelle de la quadrichromie. Le non-respect par l'annonceur (ou son mandataire) des normes de fabrication communiquées par l'éditeur dégage celui-ci de toute responsabilité technique. En cas de non-respect des délais indiqués aux articles 1 à 4 ci-dessus, les éléments de l'annonce précédente seront utilisés. Tout emplacement retenu, dont les éléments techniques ne sont pas transmis à l'éditeur dans les délais prévus aux articles visés précédemment, sera facturé au prix prévu.

6 - Acceptation - Refus d'insertion :

l'acceptation d'un ordre de publicité ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui lui est réservé. L'annonceur dégage l'éditeur des responsabilités civiles qu'il pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre, l'indemniser de tout préjudice qu'il subirait et le garantira contre toute action de tiers à l'égard de ces insertions. Conformément aux usages de la presse, l'éditeur se réserve le droit de refuser à tout moment une insertion qui, par sa nature, paraîtrait contraire à l'esprit de la publication ou susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers.

7 - Périodicité : bimestrielle, 6 numéros par an. Parution les mois suivants : janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre. Les dates de parution n'étant données qu'à titre indicatif, l'éditeur, en cas de retard de parution ou de non-parution, ne saurait être tenu pour responsable et n'aurait à subir ni dommages et intérêts ni pénalités de retard.

8 - Justificatifs : 1 exemplaire à parution. Tout justificatif supplémentaire sera facturé au tarif en vigueur.

9 - Annonces composées par nos soins : toute demande de travaux techniques et de compositions d'annonces fera l'objet de la transmission par l'éditeur d'un bon à tirer, à lui retourner signé pour accord.

10 - Tarifs et emplacements : les présents tarifs de publicité ne sont donnés qu'à titre indicatif, et s'entendent en euros hors taxes. L'éditeur se réserve le droit de les modifier, même pour les ordres en cours, moyennant un préavis de 2 mois. Quelles que soient les stipulations portées sur l'ordre d'insertion publicitaire, aucun emplacement ne peut être garanti en dehors de ceux prévus par nos tarifs. En cas de non-respect de l'emplacement stipulé sur l'ordre d'achat d'espace, l'éditeur facturera l'insertion au tarif standard. Les dégressifs sur parution sont calculés sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les abattements, primes, dégressifs et/ou remises se calculent en cascade. Les échanges de marchandises ne sont pas pris en compte dans l'assiette de calcul des tarifs nets. Tous les surclassements ou les conditions spéciales de bouclage feront l'objet de la part de l'éditeur d'une information écrite auprès de l'annonceur et/ou du mandataire préalablement à la parution. Les dégressifs, primes et/ou remises ne s'appliquent pas aux conditions de bouclage.

11 - Annonceurs et mandataires : toute agence de publicité nous adressant un ordre d'insertion agit en qualité de mandataire d'un annonceur et doit justifier de son mandat. La facturation se fait toujours à l'annonceur avec double au mandataire (le nom et l'adresse de celui-ci figurant sur la facture). Elle peut aussi être réglée par le mandataire, l'annonceur restant néanmoins responsable du règlement à l'éditeur aux conditions définies sur l'ordre d'insertion publicitaire. La remise professionnelle est accordée pour les ordres transmis par mandataire. Elle est calculée sur le tarif de l'espace publicitaire, déduction faite des dégressifs, primes, remises ou abattements divers éventuels.

12 - Règlements : l'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des parutions et des agios de retard, même s'il agit par l'intermédiaire d'un mandataire dans le cadre de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993. Nos ventes et prestations sont payables à notre siège à réception de la facture, ou à l'échéance indiquée

sur l'ordre d'insertion publicitaire. Dans certains cas, l'éditeur peut exiger le paiement à la remise des ordres d'insertion publicitaire, notamment dans le cas d'une première insertion dans le magazine.

13 - Retard de paiement : faute de règlement à l'échéance, l'éditeur se réserve le droit de suspendre la parution des annonces, sans recours ou indemnité d'aucune sorte. En outre, tout retard de paiement constaté à l'échéance entraîne automatiquement et de plein droit sans mise en demeure préalable, l'exigibilité :
- de toutes les sommes échues ou à échoir,
- des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de cette échéance,
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Si les frais de recouvrement venaient à dépasser le montant de l'indemnité forfaitaire, l'éditeur pourra demander sur justification une indemnisation complémentaire,
- d'une pénalité égale à 15 % de la somme due, le tout sans préjudice des frais légaux qui seraient mis à la charge du débiteur en cas d'action judiciaire.

14 - Notifications : toute réclamation concernant la parution doit, sous peine de déchéance, être portée à la connaissance de l'éditeur dans la semaine suivant la parution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social : 17, avenue du Cerisier Noir - 86530 Naintré. Toute notification devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de la partie destinataire indiquée sur les conditions générales ou particulières et/ou les ordres d'insertion. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre conformément à ce qui précède, pour lui être opposable.

15 - Jurisdiction : de convention expresse, il est attribué compétence exclusive, pour tous les litiges qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux, au Tribunal de Commerce de Poitiers, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

**Lu et accepté,
Date, signature et cachet commercial**